



Païement du loyer et exception d'inexécution

Par **Justine B**, le **25/03/2019** à **18:56**

Bonjour,

Je viens vers vous pour tenter d'obtenir des informations au sujet d'un problème qui concerne le logement que j'occupe. Je suis locataire et cela fait plus de deux mois et demi que je constate deux soucis de plomberie :

Le premier concerne la cuisine, une fuite d'eau sous le robinet, qui m'oblige à vider des bacs d'eau tous les trois jours pour éviter l'inondation.

Le deuxième, plus grave à mon sens, est un dysfonctionnement au niveau du cumulus : Je suis obligée de dévisser et démonter le cache du cumulus et d'appuyer sur un petit bouton rouge pour désenclencher la sécurité et pouvoir avoir accès à l'eau chaude. Je dois faire cette manoeuvre tous les deux jours, en prenant soin de ne pas m'électrocuter au passage (car sinon la sécurité du cumulus s'enclenche automatiquement, bloquant l'accès à l'eau chaude).

J'ai envoyé mon premier mail le 15 janvier, l'agence a fait faire un devis à un plombier et l'a proposé au propriétaire. J'ai fait une relance le 26 février et encore une ce jour (sans compter tous les appels téléphoniques...). Je n'ai toujours pas de réponse claire et l'agence me dit qu'elle attend la "validation du propriétaire". Suis-je en droit de ne plus payer mon loyer sachant que je suis dans cette situation depuis deux mois et demi et qu'en plus cela peut-être dangereux ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **26/03/2019** à **08:01**

Bonjour,

Non, vous n'êtes pas en droit de ne pas payer votre loyer, seul un juge pourrait vous y autoriser s'il était saisi.